Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260720-DCM20260720_1-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 20 juillet 2026 à 20h30**, le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, régulièrement convoqué le 13/07//2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Patrick ROBERT, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Coralie JAEG, Louise BRISARD (arrivée à 21H10),

Excusés : Aline PERRIN donne pouvoir à Christine GANTELET
Yoann ROBIEU donne pouvoir à Damien DERSOIR
Caroline MARTEL donne pouvoir à Bruno PELLETIER
Ludovic DRONIOU donne pouvoir à Dominique BRISARD
Melvyn BOUYER donne pouvoir à Philippe DENIS

Secrétaire : Mme Michèle GANTELET

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 Juin 2026 est validé à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 Abstention).

1. RODP - Redevance d'occupation du domaine public « Ouvrage de distribution de gaz 2026

M. le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Ainsi, conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

M. le Maire expose l'ensemble des calculs qui permet de déterminer le montant total dû pour 2026 :

- **RODP :** formule de calcul : (0.035 x L+100) * CR

  - L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12 de l'année précédente.
  - CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour Brie : L= 368 m CR= 1.44

Ainsi, pour 2026 : RODP = (0.035*368+100) x 1.44 = 163€

➢ **Décision :**

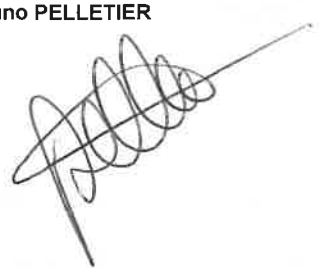
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 votes pour, … vote contre, 1 abstention) :

- **ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2026 par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260720-DCM20260720_1-DE

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER